**CDC région Matane inc.**

**Politique d’adhésion**

**Octobre 2019**

**PRÉSENTATIONS DE LA CDC RÉGION MATANE**

## Mission

La mission de la Corporation de développement communautaire de la région de Matane inc., (CDC région Matane) est de favoriser la participation active du mouvement communautaire au développement social et économique de son milieu.

## Historique

Depuis 1993, une dizaine d’organismes communautaires de Matane se sont regroupés (TOC) afin de donner plus de force à leur engagement. En 2008, ils ont décidé de se donner une structure légale devenue socialement et politiquement essentielle, la CDC région Matane.

## Objets

* Regrouper les organismes communautaires sur leur territoire et exercer les représentations appropriées afin de contribuer à une meilleure visibilité et reconnaissance du milieu;
* Stimuler la participation active du secteur communautaire au développement socio-économique de son milieu;
* Développer l’organisation communautaire par la concertation, la mise en commun des ressources, le partage d’information, la formation, l’éducation populaire et tout autre moyen jugé pertinent par ses membres;
* Susciter l’intérêt pour le développement communautaire en faisant connaître les ressources et leurs réalisations;
* Se tenir à jour sur les mouvements sociaux et y réagir en fonction d’une meilleure qualité de vie des personnes;
* Recueillir, recevoir et percevoir les argents et biens nécessaires à ces fins, soit par voie de souscription publique ou de toute autre manière; recevoir des dons, des legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières et immobilières.

## Approche

La CDC région Matane préconise une vision globale du développement qui tient simultanément compte du contexte économique, politique, social, culturel et environnemental dans lequel les citoyens vivent. La Corporation travaille à l’amélioration de la qualité de vie des citoyens de son territoire.

## Valeurs

Le partage avec le milieu, la responsabilisation individuelle et collective, la démocratie, l’équité et la justice sociale sont les valeurs qui animent la CDC Région Matane et qu’elle souhaite mettre de l’avant dans le respect et l’autonomie de ses membres.

## Stratégies de développement

Les stratégies soutenues par la CDC Région Matane reposent sur la mise à contribution optimale des ressources du milieu. Ainsi, au niveau économique, elle prône le développement d’une économie sociale, d’un développement durable et viable. Elle travaille activement à intégrer une base sociale à ce développement et elle privilégie les solutions amenées par la communauté locale.

## Fonctionnement

Voici les diverses structures mises en place à la CDC Matane :

* L'assemblée générale : elle **possède les pouvoirs que lui confère la Loi.**
* Le conseil d'administration : il est l'instance décisionnelle de la CDC région Matane en cours d'année. Il assure l'exécution des mandats déterminés par l'assemblée générale. Il est composé d’au moins cinq (5) membres communautaires autonomes et d’un maximum de deux (2) membres associés. La personne occupant le poste de direction à la corporation siège d’office sans droit de vote.
* Les comités permanents et spéciaux : ils sont composés de membres de la CDC région Matane et de partenaires du milieu, au besoin. Les comités sont entérinés par le conseil d’administration et découlent du plan d’action entériné par l’assemblée générale.

## PROCESSUS D’ADHÉSION À LA CDC RÉGION MATANE

**Demande d'adhésion**

Une demande d'adhésion devra être adressée à la CDC région Matane. Cette demande devra inclure les documents suivants.

**Documents nécessaires à l’étude de la demande d’adhésion :**

* Le formulaire d’adhésion dûment rempli;
* la résolution de votre conseil d’administration;
* l'appui écrit d'un organisme membre de la CDC région Matane;
* le chèque de la cotisation annuelle;
* une lettre présentant les raisons pour lesquelles vous désirez devenir membre ;
* une copie de votre charte ou de vos lettres patentes ;
* une copie de vos règlements généraux à jour;
* la liste des membres de votre Conseil d’administration;
* vos derniers états financiers et de votre dernier rapport d’activités;
* un dépliant de votre organisme.

Résolution :

Le conseil d’administration de l’organisme requérant soumet une résolution à l'effet que celui-ci fait une demande d'adhésion à la CDC région Matane, que le cadre de référence des CDC a été adopté par l’assemblée générale et/ou le conseil d’administration dudit organisme et qu'une personne est mandatée responsable de la liaison avec la CDC.

**Évaluation de la demande**

Le Conseil d’administration fera la vérification des documents et de leur concordance avec les critères d'adhésion. Un délai de 45 jour ouvrable peut s'écouler entre le moment où le comité reçoit la demande d'adhésion complétée et où l'organisme est admis comme membre officiel de la CDC région Matane. Dans le cas où certains aspects ne répondraient pas aux exigences, le conseil d'administration en avisera l'organisme requérant.

**STATUTS, DROITS, AVANTAGES ET OBLIGATIONS DES MEMBRES**

**Catégories de membres**

La corporation regroupe trois (3) catégories de membres :

* Membres communautaires autonomes

Première catégorie de membres votants qui inclut les organismes communautaires autonomes qui partagent les objectifs de la Corporation.

* Membres associés

Deuxième catégorie de membres votants qui inclut les autres organismes, des OBNL, des entreprises d’économie sociale, des coopératives, etc. qui partagent les objectifs de la Corporation.

* Membres solidaires

Une troisième catégorie de membres, non-votants, qui inclut les syndicats, fondations, services, etc. qui partagent les objectifs de la Corporation.

## Membres communautaires autonomes

Peuvent être membres communautaires autonomes de la Corporation, les organismes communautaires autonomes légalement constitués, exerçant leurs activités sur le territoire de la MRC de La Matanie et qui répondent aux caractéristiques suivantes :

* Adhérer aux valeurs de la CDC;
* Avoir un statut d'organisme à but non lucratif;
* Démontrer un enracinement dans la communauté;
* Entretenir une vie associative et démocratique;
* Être libre de déterminer sa mission, ses orientations, ainsi que ses approches et ses pratiques;
* Véhiculer les valeurs propres au milieu communautaire : la justice sociale, l'autonomie, la prise en charge (empowerment), la dignité, l'égalité et l'équité;
* Être doté d'une tarification (s'il y a lieu) qui n'est pas un obstacle à l'accessibilité;
* Être un organisme apolitique et areligieux;
* Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
* Poursuivre une mission sociale propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale;
* Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée;
* Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public;

Droits des membres communautaires autonomes

Les membres communautaires autonomes ont droit :

a) de recevoir tout service et toute l'information de la Corporation, selon les priorités adoptées par cette dernière;

b) à tous les droits inhérents à la 3ième partie de la Loi des compagnies, entre autres : de discuter, de proposer, et de voter sur tous sujets en assemblée générale;

c) d'être électeurs et/ou d'être élus aux postes à combler au conseil d’administration;

d) d’occuper un minimum de cinq (5) sièges au conseil d’administration;

e) d'être nommés par le conseil d’administration pour représenter la corporation sur différents comités.

## Membres associés

Peuvent être membres associés de la Corporation, les organismes tels que des OBNL, des entreprises d’économie sociale, des coopératives respectant les valeurs et les pratiques démocratiques des organismes communautaires et qui poursuivent des buts compatibles à ceux de la Corporation. De plus, ceux-ci doivent adhérer aux valeurs de la CDC.

Droits des membres associés

Les membres associés ont droit :

a) de recevoir tout service et toute l'information de la Corporation, selon les priorités adoptées par cette dernière;

b) à tous les droits inhérents à la 3ième partie de la Loi des compagnies, entre autres : de discuter, de proposer, et de voter sur tous sujets en assemblée générale;

c) d'être électeurs et/ou d'être élus aux postes à combler au conseil d’administration;

d) d’occuper un maximum de deux (2) sièges au conseil d’administration;

## Membres solidaires

Peuvent être membres solidaires, toute autre organisation (les syndicats, fondations, services) poursuivant des objectifs compatibles à ceux de la Corporation et manifestant un intérêt évident pour le développement communautaire et social. De plus, ceux-ci doivent adhérer aux valeurs de la CDC.

Droits des membres solidaires

Les membres solidaires ont droit :

a) de recevoir toute l’information de la corporation et, après mandat du conseil d’administration à la permanence, de recevoir les services de la corporation;

b) d’être convoqués aux assemblées générales et aux rencontres de la corporation;

## Obligations des membres toutes catégories

Chaque membre doit :

a) mandater une personne déléguée officiellement pour le représenter aux différentes activités et assemblées de la Corporation;

b) participer activement aux rencontres et comités de la Corporation;

c) s’impliquer dans les différentes activités afin de favoriser le fonctionnement et le développement optimal de la Corporation;

d) assister avec assiduité aux assemblées générales et spéciales de la Corporation;

e) fournir à la Corporation les documents requis lui permettant de remplir ses mandats;

f) informer la Corporation de tout changement au sein de sa délégation;

g) véhiculer les principes et les valeurs de la Corporation;

1. renouveler son adhésion et acquitter la cotisation annuelle;
2. se conformer aux règlements généraux et la charte de principes de la Corporation.

## Conditions d'admission

Pour être membre de la Corporation, tout organisme requérant doit satisfaire aux critères des règlements, signer le formulaire d'adhésion, et être admis par le Conseil d’administration de la Corporation. Il doit adhérer aux buts et objectifs de la Corporation ainsi qu’au cadre de référence de la Table nationale des CDC du Québec, et s'acquitter de sa cotisation annuelle.

## Cotisation annuelle

L’AGA, sur proposition du Conseil d’administration, fixe le montant de la cotisation annuelle. Les cotisations payées ne sont pas remboursables. Un membre qui ne s’acquitte pas de sa cotisation dans les trois (3) mois qui suivent sa date d’exigibilité, soit le 1er avril de l’année en cours, perd son statut de membre de la Corporation. Le montant de la cotisation annuelle est établi sur les principes suivants :

* établir une grille de cotisation modulée en fonction du revenu annuel des membres, ce qui correspond davantage à la disparité des revenus dans le milieu communautaire;
* un principe d’équité et de solidarité entre les membres dans leur contribution financière à la CDC Région Matane.

## Montant de la cotisation annuelle des membres communautaires autonomes

**et des membres associés**

## de 0 à 25 000$ de revenus 25$

## de 25 001$ à 50 000$ de revenus 50$

## de 50 001$ à 100 000$ de revenus 75$

## de 100 001$ et plus de revenus 100$

## Chaque membre détermine le montant de sa cotisation à partir du dernier exercice financier complété.

## Montant de la cotisation annuelle des membres solidaires

## Le montant de la cotisation annuelle des membres solidaire est de 25$.

## Rencontres des membres

Tenue de quatre (4) rencontres par an minimum, ainsi que l’assemblée générale. À cela s’ajoutent les rencontres de comités de travail mis en place par la Corporation.

**Avantages**

* structure d’aide technique, de concertation et de services par et pour les membres;
* échange d’informations, de services et d’expertises;
* amélioration de la capacité des membres d’agir et d’intervenir dans le milieu;
* force de négociation auprès des différentes instances décisionnelles.

## Retrait d’adhésion

Tout organisme membre qui ne désire plus adhérer à la Corporation doit donner un avis par écrit de trente (30) jours au conseil d’administration de la Corporation en signifiant les raisons motivant ce départ.

## Exclusion et suspension

Le Conseil d’administration peut exclure ou suspendre un membre :

a) s'il ne correspond plus aux critères et règlements;

b) si, par ses agissements ou ses déclarations, il nuit ou tente de nuire à la Corporation;

c) s’il n'a manifesté aucun intérêt pour les activités de la corporation;

d) s’il ne s'est pas acquitté de sa cotisation.

Cependant, avant de prononcer la suspension ou l’exclusion d’un membre, le conseil d’administration doit, par lettre recommandée l’aviser de la date, du lieu et de l’heure de l’audition qui lui permettra de se faire entendre et lui faire part succinctement des motifs qui lui sont reprochés. Après quoi, les membres de celui-ci adoptent une décision finale et sans appel.

## Effets de la suspension et de l'exclusion

Un membre démissionnaire, suspendu ou exclu, perd le droit d'être convoqué aux assemblées de la Corporation, d'y participer et d'y voter. La perte de ses droits prend effet à compter de l'adoption de la résolution par le conseil d’administration. La suspension ou l'exclusion est signifiée par écrit.